

Interpellation présentée par le député :
M. Patrick Lussi

Date de dépôt : 13 octobre 2011

Interpellation urgente écrite

Aussitôt expulsés, aussitôt de retour: le Conseil d'Etat applique-t-il correctement les accords de réadmission?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans son édition du 9 octobre dernier, le téléjournal de la TSR rapportait que de nombreux ressortissants africains revenaient en Suisse après y avoir été expulsés.

Ces personnes, une fois de retour dans leur pays, n'ont qu'à prendre l'avion et regagner l'Europe. Il s'avère que les principales capitales du continent africain disposent d'excellentes liaisons aériennes avec l'Europe, et, notamment, avec Paris. De Paris, il suffit d'acquérir un billet de train pour, en un peu plus de trois heures, arriver au centre-ville de Genève.

De retour en Suisse ces étrangers vivent, soit grâce au soutien des œuvres sociales privées, soit, malheureusement, d'expédients criminels. Ils s'adonnent, de leur propre aveu, au commerce de stupéfiants. Pour la collectivité, les conséquences de ces retours illégaux s'avèrent catastrophiques. Les habitants des quartiers où opèrent les dealers ne cessent de faire part de leur mécontentement à l'égard de ces criminels qui ruinent au quotidien leur qualité de vie. Le quartier des Pâquis, déjà victime de l'exercice de la prostitution sur le domaine public, voit affluer vers lui ces individus expulsés récemment qui veulent faire le commerce de la drogue.

Ainsi, des dizaines, voire des centaines de personnes résideraient à Genève en toute illégalité sans trop être inquiétées, après avoir été expulsées de Suisse puis y être revenues en transitant par un Etat tiers. La population, quant à elle, côtoie au quotidien ces individus et s'étonne que les autorités chargées de l'application du droit des étrangers à Genève ne fassent pas

grand-chose. Cette situation est d'autant plus incompréhensible quand on sait que la Confédération a signé des accords de réadmission avec de nombreux États, dont la France, pays par lequel transitent bon nombre de ressortissants africains déjà expulsés de Suisse. L'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière (RS 0.142.113.499) prévoit que « chaque Partie contractante réadmet sur son territoire, à la demande de l'autre Partie contractante et sans formalités, le ressortissant d'un État tiers qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée ou de séjour applicables sur le territoire de la Partie contractante requérante pour autant qu'il est établi que ce ressortissant est entré sur le territoire de cette Partie, après avoir séjourné ou transité par le territoire de la Partie contractante requise (art. 6, al. 1) ».

Ma question est la suivante :

Comment se fait-il que des personnes expulsées de Suisse puissent revenir et séjourner à Genève sans être inquiétées malgré l'existence d'accords de réadmission avec les États par lesquels elles ont transité ?

D'avance, je remercie le Conseil d'État pour sa réponse.